

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Le dix-sept novembre deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEULLARD, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, LENOIR, NICHILLO, PETTENNO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoir : Mme LLADO à M. TOMAS.

Absente excusée : Mme GUERSTEIN.

Secrétaire de séance : M. DALIER.

Invité : M. TOURNIER, Architecte paysagiste.

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DALIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il indique qu'il souhaite ajouter 4 délibérations : effacement de dette suite à une décision de justice, admission en non-valeur, FCAEC 2014 et subvention au téléthon. Les conseillers acceptent unanimement.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente M. TOURNIER, architecte paysagiste, qui a été chargé de la réalisation de la phase 1 de la rénovation du Parc Chavat.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEPUYDT, qui rappelle qu'en 2008, plusieurs réflexions ont été menées autour du domaine de Chavat, avec beaucoup de problématiques, notamment sur l'entretien paysager.

En accord avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil Général et le Conseil Régional, un diagnostic a été effectué sur le Parc et son statuaire, en 2010.

L'atelier Tournier (partie Parc) et l'agence Goutal (partie statuaire) ont été retenus et, fin 2012, la phase 1 a été lancée, qui est aujourd'hui terminée.

M. TOURNIER expose alors que le Parc a été classé en grande partie, et surtout, pour son patrimoine statuaire.

Ce parc, entièrement artificiel, a été créé au début du 20^{ème} siècle par M. THEVENOT. Puis le parc a été ouvert au public au milieu du 20^{ème} siècle, sans avoir été aménagé pour cela.

Il était actuellement en mauvais état en raison, d'une part, de vol et vandalisme sur les statues et, d'autre part, de la tempête de 1999.

M. TOURNIER a trouvé un parc rustique, campagnard. En effet, il n'y avait pas de pelouse mais une prairie fauchée deux fois par an, les cheminements étaient en grave naturelle ou terre battue. Quant à la roseraie, elle avait complètement disparue.

Le premier travail a été effectué sur les arbres qui, après la tempête, étaient environ 300. Cent arbres ont été abattus en raison de leur mauvais état, et 120 ont été replantés.

Le plan global d'aménagement proposé comporte la remise en état des cheminements en grave naturelle, une reconstitution de bosquets avec visions et perspectives, et une reconstitution de la roseraie à l'identique, de façon à se rapprocher du parc créé par M. THEVENOT, mais transformé en parc public avec des bancs, des corbeilles et un mobilier assez simple. Il est également prévu une remise en eau de la rivière et du plan d'eau, et la suppression de tous les lampadaires.

Une réflexion a également été menée sur les accès, en interdisant la présence de voitures, ou autres véhicules, dans le parc. Il y aura une entrée principale piétonne et une entrée de service pour le service technique, qui pourra utiliser des véhicules de travail dans le parc.

M. TOURNIER termine en rappelant que la DRAC et les autres partenaires financiers sont très « accrochés » par ce parc qui est magnifique et rare. C'est un endroit exceptionnel et unique dans le Sud Gironde.

M. DEPUYDT précise qu'aujourd'hui la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Régional ont la volonté de poursuivre les travaux, qui sont subventionnés à hauteur de 80 %.

M. PERNIN demande quelle est la faisabilité à terme, une fois l'engagement pris.

M. GILLÉ répond que l'aide s'élève à 80 % et que, malgré la complexité des dossiers financiers, les arrêtés attributifs sont bien établis.

Monsieur le Maire remercie M. TOURNIER pour son exposé, et ce dernier quitte la salle.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PROJET DE LA PHASE 2 DE VALORISATION DU PARC

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEPUYDT, qui rappelle que la première phase de restauration du Parc Chavat s'est élevée à 352 797,25 € HT.

Il propose de passer à la deuxième phase en lançant une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (articles 74 II, 26 et 28 du Code des marchés publics) en tenant compte des exigences liées au classement du parc. Ce marché (mission de base + OPC) comportera une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour optimiser les financements.

M. LEGRAND explique qu'il va s'abstenir car, s'il est d'accord avec le fait que les Podensacais souhaitent avoir un beau parc, il est quand même conscient qu'il reste 20 % de la dépense à la charge de la commune. N'y a-t-il pas d'autres priorités ?

Monsieur le Maire répond que le budget communal est cohérent : les Podensacais sont très attachés à ce parc et une partie des crédits est affectée à la culture et au patrimoine. La rénovation de ce domaine n'est pas un poids pour les finances puisque le financement est en grande partie assuré par des subventions. Il faut savoir que la deuxième phase ne débutera que quand les 176 000 € de subvention seront perçus. En fait, environ 40 000 € annuels sont affectés au parc. Il y a effectivement d'autres priorités, qui seront visibles dans le budget 2015. Actuellement, la trésorerie est un peu tendue car les travaux du restaurant scolaire ont été accomplis sans que l'emprunt, qui était inscrit au budget, ne soit réalisé.

M. GILLÉ poursuit en précisant qu'un emprunt de 270 000 € était prévu. S'il avait été effectué, il aurait fallu inscrire des échéances annuelles. Par contre, une ligne de trésorerie est modulable en fonction des besoins et elle n'implique pas un engagement à long ou moyen terme. La ligne de trésorerie traduit une meilleure gestion.

M. PERNIN rappelle que les recettes d'un budget sont essentiellement le fruit des impôts locaux, ce qui oblige à une exécution des projets. Mais il pense qu'un emprunt peut être une bonne chose, surtout quand les taux sont très bas comme c'est le cas actuellement.

M. MOREL signale qu'une ligne de trésorerie est l'équivalent d'un découvert bancaire. C'est très utile, mais il faut être vigilant pour que cela ne devienne pas une habitude.

Monsieur le Maire répond que, depuis 2001, c'est la première fois qu'une ligne de trésorerie est inscrite.

M. TOMAS estime que la remarque de M. LEGRAND est justifiée, mais il s'interroge sur l'arbitrage de ce qui est important entre le parc, le judo, l'école la voirie, etc...

Monsieur le Maire estime que les priorités ont toujours été gérées au mieux, et qu'aujourd'hui il est possible de continuer la rénovation du Parc mais, s'il faut modifier la planification, ce sera fait.

M. ROUMAZEILLES informe le conseil qu'un château d'eau, situé sur Virelade, n'a jamais servi après 45 ans d'existence. De la même façon, il aimerait que la commune ne soit pas obligée de raser le château. Il est, quant à lui, très favorable à la poursuite de ce programme de rénovation de Chavat.

La discussion étant terminée, Monsieur le Maire soumet au vote les propositions suivantes :

- Acter le principe du lancement d'une nouvelle phase de travaux pour la restauration et la mise en valeur du parc Chavat,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du parc Chavat (2^{ème} programmation).

VOTE : **POUR : 20 voix**

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. LEGRAND et PERNIN)

2 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PHASE 1 – RESILIATION DU LOT PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle que le lot peinture de la phase 1 comprenait la réfection de la grille d'entrée, des boiseries et des extérieurs du château.

L'appel d'offres a tout d'abord été infructueux, puis la SARL DUBAA PEINTURE a été retenue pour un montant de 1 150 € HT pour la tranche B et 3 343 € HT pour la tranche C.

Mais les travaux n'ont pas été exécutés, les délais administratifs ont été dépassés et l'entreprise a déclaré ne pas pouvoir respecter ses engagements.

En conséquence, il est proposé un accord sur une décision de résiliation, chaque partie sera alors dégagée de ses obligations.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions suivantes :

- Signer la décision de résiliation avec la SARL DUBAA PEINTURE
- Consulter en procédure adaptée en vue d'attribuer ce marché à une nouvelle entreprise.

VOTE : POUR à l'unanimité

3 – CONVENTIONS DANS LE CADRE DES NAP

Monsieur le Maire donne la parole à M. TOMAS, qui expose que l'on distingue actuellement les TAP (temps d'activités périscolaires) et les NAP (nouvelles activités pluridisciplinaires), dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Les TAP sont en fait une garderie hors du temps scolaire, sans projet pédagogique, contrairement aux NAP, pour lesquelles des animations sont prévues.

M. TOMAS propose de reconduire les 3 conventions signées l'an dernier, et d'ajouter 3 nouvelles activités qui feront aussi l'objet de conventions :

- 1 - Partenariat avec Monsieur le Président du **Judo** club podensacais, à raison d'une heure chaque semaine de classe, facturée 15 €/h.
- 2 - Partenariat avec Monsieur le Président du club de **basket** « les Bleuets d'Illats », à raison d'une heure chaque semaine de classe, facturée 20 €/h.

- 3 - Partenariat avec Madame le Présidente de l'ALPGV, à raison d'une séance de **relaxation et gymnastique** chaque semaine de classe, à l'école maternelle, facturée 20 €/séance.
- 4 - Partenariat avec la société Aquitaine Restauration, pour un **atelier cuisine**, à raison d'une séance par semaine de classe, facturée 21 €/séance et 1€/enfant et séance.
- 5 - Partenariat avec Madame Elsa LABORDE, pour une **session musique** à l'école maternelle, à raison d'une séance par semaine de classe, facturée 20 €/séance.
- 6 - Partenariat avec Monsieur le Président du **Football Club des Graves**, à raison d'une séance par semaine de classe, facturée 20 €/séance.

Sachant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6218, Monsieur le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer les 6 conventions,, aux conditions indiquées ci-dessus.

VOTE : POUR à l'unanimité

4 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire donne la parole à M. TOMAS, qui rappelle la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) par la commune, pour l'année scolaire 2013/2014.

Une modification est intervenue, distinguant les TAP des NAP, comme indiqué ci-dessus.

Une nouvelle mise en place doit se faire pour l'année scolaire 2014/2015, avec une réorganisation dans la répartition des tâches des agents municipaux.

D'autre part, la mise en route des cuisines de la restauration scolaire entraîne une augmentation du personnel affecté à ce service.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place des NAP ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

Ces agents, Adjointes techniques de 2^{ème} classe, seront affectés à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

La durée hebdomadaire accomplie par chaque agent sera déterminée par Monsieur le Maire, en fonction des besoins du service, et stipulée dans le contrat.

Leur rémunération sera calculée en référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

5 – TAXE D'ELECTRICITE

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec

un tarif exprimé en Euro par mégawattheure (€/MWh), conformément à l'article L.3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF, ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune, à hauteur de 80,5 % de son montant et en conserve 19,5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le versement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversés par le SDEEG à notre commune,
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservés par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

La discussion étant ouverte, M. MOREL demande s'il n'y a pas d'autre moyen de mutualisation.

Monsieur le Maire répond négativement, puis il propose d'adopter les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTE : POUR à l'unanimité

6 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, conseiller délégué à la communication.

Ce dernier expose que, suite à la migration du site (qui a maintenant 5 ans) sur un serveur supportant les dernières technologies, l'éditeur actuel HTML ne fonctionne plus de manière optimisée. Il est donc indispensable de mettre à jour l'éditeur HTML en version 9.

Après étude des devis demandés, la société WestControls a été retenue, pour un montant de 500 € HT, comprenant les frais de création et la mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de retenir la société WestControls afin que cette dernière effectue la mise à jour de l'éditeur du site internet de la commune,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

7 – CÔTÉ JARDIN 2015

La 9^{ème} édition du festival Côté Jardin doit se dérouler les 26 et 27 juin 2015.

Eu égard à l'intérêt que présente pour la commune l'organisation du festival, labellisé « Scène d'été en Gironde » permanente depuis 2008, il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler les demandes de subventions sur la base de la programmation culturelle de Mme Véronique POMMIER, prestataire de services ;
- De renouveler la convention avec cette dernière pour la programmation et la coordination de cette manifestation.

La discussion étant ouverte, M. MOREL demande s'il est possible de conventionner avec quelqu'un d'autre que Mme POMMIER.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il est possible de choisir une autre personne en lançant une consultation. Par contre, cela ne pourra se faire que pour la 10^{ème} édition de 2016.

Puis Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers les propositions suivantes :

- **ADOPTER** le projet d'une 9^{ème} édition du festival Côté Jardin,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme Véronique POMMIER pour la mise en œuvre de l'édition 2015 de « Côté Jardin »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les dossiers de subvention, à partir du projet de programmation établi par la prestataire de services, dans le cadre du budget alloué chaque année à cette manifestation.

VOTE : POUR : 21 voix

ABSTENTION : 1 voix (Mme DÉJOUA)

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

L'association « L'école du chat libre de Bordeaux » est intervenue sur Podensac pour faire stériliser 6 femelles errantes, par des vétérinaires partenaires. Constatant que d'autres chats errants vivaient sur le territoire communal, cette association souhaite poursuivre son travail de limitation des naissances, afin que les nuisances engendrées par une surpopulation féline ne voient jamais le jour. Une stérilisation coûte à l'association 65 €, prix pratiqué par les vétérinaires partenaires.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association la somme de **325 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de verser 325 € à l'association « L'école du chat libre de Bordeaux »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 37 620,00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 12 380,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose de recourir à un virement de crédits, afin d'acquérir du matériel roulant pour le service technique.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21571	235		301	Matériel roulant	13 704,00
Total						13 704,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	242			Autres bâtiments publics	-13 704,00
Total						-13 704,00

VOTE : POUR à l'unanimité

10 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire donne la parole à M. DALIER, qui indique que le tracteur tondeuse B 6200 est devenu hors d'usage.

Une consultation a été menée, et la proposition de la société AVIF a été retenue : un tracteur tondeuse KUBOTA type B 1550 HDS, d'occasion, pour un montant de 13 704 € TTC. Il est en excellent état car il appartenait à un particulier très soigneux. Le même véhicule neuf coûterait environ 30 000 €. De plus, il a été possible de négocier un paiement en 2 fois : la première moitié à la livraison, le solde en janvier prochain.

Monsieur le Maire propose de signer le devis de la société AVIF, pour un montant de 13 704 € TTC, sachant que les crédits sont maintenant inscrits à l'opération 235.

VOTE : POUR à l'unanimité

11 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Afin d'inscrire au budget les subventions, dont nous avons les arrêtés attributifs, pour la rénovation du Parc Chavat, Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	230		118	Installations, matériel et outillage techniqu...	124 139,00
Total						124 139,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1323	230		118	Départements	48 539,00
13	1321	230		118	État et établissements nationaux	75 600,00
Total						124 139,00

VOTE : POUR à l'unanimité

12 – LIGNE DE TRESORERIE

Dans l'attente de la réception de la totalité des subventions d'investissement prévues au budget, et afin d'assurer la sécurité d'une trésorerie suffisante, il est proposé au conseil de porter à 200 000 € le montant de la ligne de trésorerie en cours.

Le Crédit Agricole propose une ligne complémentaire de 100 000 € au taux variable de 0.336 % (EURIBOR12 mois) + 0.96 % de marge avec 100 € de frais de dossier, sans commission d'engagement. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie aux conditions énoncées.

VOTE : POUR à l'unanimité

13 – TRAVAUX DE VOIRIE 2014 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2014 prévoit des aménagements de voirie (il s'agit des trottoirs situés après le passage à niveau PN n° 47) afin de sécuriser une partie du cours Clémenceau, pour une enveloppe globale prévisionnelle de 25 000 € HT.

Après consultation en MAPA (article 28 du code des marchés publics) et analyse des offres, le **Cabinet Merlin** propose l'offre la mieux-disante, avec un forfait de rémunération d'un montant de 1 750 € HT pour les missions suivantes : AVP (avant-projet), PRO (projet), DET (direction de l'exécution des travaux) et VISA AOR (assistance aux opérations de réception).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie énoncés avec le Cabinet Merlin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 – BATIMENTS COMMUNAUX POURTAU ET DARLAN – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LEUR DEMOLITION

La commune est propriétaire de 2 immeubles, dénommés Pourtau (rue Miramonde de Cailhau, parcelle de 400 m²) et Darlan (10 rue des Poilus, parcelle de 355 m²).

Ces bâtiments sont en très mauvais état. Après étude, il s'avère que leur réhabilitation serait trop onéreuse : leur mise en sécurité coûterait plus de 50 000 €. Il n'y a pas de projet immédiat, ni prioritaire, sur ces immeubles.

Il semble plus judicieux de les démolir, ce qui coûtera 12 000 € TTC pour l'immeuble Darlan, et un peu plus pour l'immeuble Pourtau. Le problème est que la zone est historique, l'instruction va donc être longue.

M. DEPUYDT précise qu'il a fait une demande de prise en charge pour des fouilles archéologiques préventives par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Le coût sera pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire propose de :

- **ACTER** le principe de la démolition des immeubles Pourtau et Darlan
- **L'AUTORISER** à déposer les permis de démolir
- **L'AUTORISER** à consulter des entreprises de démolition.

VOTE : POUR à l'unanimité

15 – CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Outre la proposition de prestation de réalisation de Diagnostic de Performance Energétique (DPE), le SDEEG propose l'adhésion à une convention sur un ensemble de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement, par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques, et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine, au sens du développement durable,

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques, bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune, et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance des besoins, la commune sollicitera la (ou les) prestation(s) auprès du SDEEG, qui chiffrera le coût de la (les) mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE, ...) pour la (les) prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée, et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Vu l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par le SDEEG, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date des 16 décembre 2011, 14 décembre 2012 et 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour une durée minimale de 5 ans, pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

16 – RESTAURANT SCOLAIRE – REFACTURATION A LA CDC DE PODENSAC DU COÛT DES FLUIDES POUR LA PREPARATION DES REPAS DE L'ALSH

Par délibération du 16 juillet 2014, la commune de Podensac attribuait le marché de fourniture de denrées et confection des repas pour la restauration scolaire de Podensac à la société l'Aquitaine de restauration.

Les mercredis et jours de vacances scolaires, ce même prestataire confectionne les repas au profit de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), situé dans les locaux du groupe scolaire de Podensac.

Il est proposé de refacturer un coût de 0.15 €/repas pour la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) nécessaires à la préparation de ces repas.

Sur une année scolaire (de septembre à juillet inclus), environ 6 000 repas seront servis pour l'ALSH, soit un remboursement de frais évalué à 900 €.

Le remboursement de frais sera établi au vu du nombre réel de repas servis au profit de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACTE** le principe de la refacturation des fluides nécessaires à la fabrication des repas consommés par l'ALSH de μPodensac,
- **FIXE** à 0.15 €/repas le montant de la participation aux frais,
- **DIT** que les titres de recettes seront émis à l'article 70876 du budget communal.

17 – EFFACEMENT DE DETTE SUIT A UNE DECISION DE JUSTICE

Monsieur le Maire indique que, suite à une décision de justice d'effacement des dettes, la trésorerie a transmis un état pour annulation de redevances cantine, de 2011 à 2013. Ceci est réalisé dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 1^{er} juillet 2010 dite « Lagarde », dans le volet sur le surendettement.

La somme qui doit être annulée s'élève à 418,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. CABALLERO)

- **DECIDE** de statuer sur l'effacement de la dette envers le restaurant scolaire, pour les années 2011 à 2013, et annule la somme de 418,98 €.
- **DIT** que cette somme sera mandatée à l'article 6542.

18 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif du 12 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

- De l'exercice 2011 pour un montant de 185,91 €
- De l'exercice 2012 pour un montant de 368,03 €
- De l'exercice 2013 pour un montant de 330,98 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 884,92 €.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541.

19 – FCAEC 2014

La communauté de communes de Podensac met à la disposition des communes le fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes (FCAEC), pour la réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs, la rénovation ou l'aménagement de bâtiments communaux.

Le montant total du fonds est au plus égal à la part HT autofinancée du bénéficiaire.

La commune de Podensac sollicite l'attribution de ce fonds à hauteur de 9 146 € en financement des investissements suivants :

Réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement de football Porte-Père

DEPENSE HT	10 896,00 €
TVA	2 179,20 €

TOTAL TTC 13 075,20 €

Acquisition d'un tracteur tondeuse

DEPENSE HT 11 420,00 €

TVA 2 284,00 €

TOTAL TTC 13 704,00 €

RECETTES

FCAEC 9 146,00 €

Autofinancement 17 633,20 €

TOTAL 26 779,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du FCAEC auprès de la CDC de Podensac,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux opérations 235 et 242.

20 – SUBVENTION POUR LE TELETHON

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du téléthon par la commune, en décembre 2014. Puis il donne la parole à Madame NICHILLO, conseillère municipale déléguée à l'animation de la commune, qui expose qu'un lâcher de ballons va avoir lieu dans le cadre de ce téléthon.


Elle rappelle que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui soutient la recherche sur les maladies génétiques.

Elle propose d'offrir 1 Euro par ballon à cette dernière, le nombre de ballons lâchés correspondant au nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Sachant qu'il y a 210 enfants en élémentaire et 122 en maternelle, cela représenterait une subvention de 332 €.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité


- **ACCEPTÉ** de verser 332 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 37 620,00 € ont été mandatés et 325 € engagés, ce qui fait un total de 37 945,00 €
 - Le solde disponible est de 12 055,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

QUESTIONS DIVERSES


 M. MOREL regrette que le stade n'ait pas été retenu pour la Coupe de France.

Monsieur le Maire répond que, pour accueillir du public sur les tribunes, il faut une autorisation d'ouverture au public. Pour cela, il faut auparavant l'avis favorable d'un bureau de contrôle. Sans ce document, il est impossible d'établir l'arrêté d'autorisation. Le bureau de contrôle passera après-demain.

 M. MOREL rappelle que l'ancien Président de la CDC avait évoqué l'utilisation de lombricomposteurs. Cela semble intéressant, où en est ce dossier ?
Monsieur le Maire va se renseigner.

 M. MOREL demande quand les élus seront destinataires du compte-rendu de l'audit effectué à la CDC.

Monsieur le Maire explique qu'une synthèse est en cours d'élaboration, ainsi que sa mise en forme définitive. Cet audit sera en ligne dans une quinzaine de jours.

 M. MOREL demande à Monsieur le Maire s'il a eu le temps d'examiner sa proposition de circulation dans le vieux bourg.

Monsieur le Maire souhaite présenter cette proposition à la commission d'urbanisme.

✍ Suite au projet du nouveau boucher de renouveler le « Bœuf gras », M. MOREL suggère d'organiser une manifestation plus spécifique à Podensac en y associant la Maison des Vins de Graves pour organiser un repas ou un buffet dînatoire. Cette manifestation pourrait alors s'appeler « les bœufs Graves ». Il propose de prendre contact avec M. CLEMENS pour explorer cette idée.

✍ M. PERNIN exprime son émotion, suite à l'incident du stade non retenu pour la Coupe de France. Le club local évolue et progresse, il trouve dommage ce qui s'est passé. D'autant plus que le stade est déjà ouvert au public, des matchs se sont déroulés avec des spectateurs dans les tribunes, cette situation est très difficile à comprendre.

Monsieur le Maire renouvelle son explication, en ajoutant que l'auditoire aurait été certainement plus nombreux que d'habitude, entraînant dans les tribunes une agitation inhabituelle.

✍ M. LEGRAND annonce que la Fête de l'Orange aura lieu les 7 et 8 mars 2015, organisée par la société Lillet, comme tous les ans.

✍ M. LEGRAND a constaté que beaucoup d'élèves se rendent à la médiathèque en empruntant la grande départementale jusqu'à la gendarmerie, la rue Bernajot, pour arriver à la médiathèque. Pour sécuriser le parcours des enfants, il faudrait un passage piétons et un panneau indiquant la traversée des enfants dans le virage cours Xavier Moreau et rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Monsieur le Maire souhaite soumettre cette proposition en commission.

✍ Mme BERRON demande des volontaires pour la collecte organisée les 28 et 29 novembre, pour la banque alimentaire.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 23 h 30.